



## ASSEMBLÉE DU 2018-08-07

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 7 août 2018, à 19h30, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents:                    Marc Gaudreau, conseiller  
    Sonny Constantineau, conseiller

### **RÉSOLUTION NO 2018-08-155** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

10.3 Pour autoriser la signature d'un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2018-08-156** Adoption du procès-verbal du 16 juillet 2018.

Il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 16 juillet 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2018-08-07

### **PAROLE AU PUBLIC,**

M. Sylvain J. Forest souhaite remercier le conseil pour la façon dont il a été accueilli au dernier conseil. Concernant le 225 et 227 rue Notre-Dame, il demande si le programme de crédit de taxes s'applique à ce bâtiment.

La mairesse lui répond oui, le programme s'applique.

**RÉSOLUTION NO 2018-08-157** Résolution concernant la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2014 à 2018.

CONSIDÉRANT QU' la Ville de Maniwaki a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

## ASSEMBLÉE DU 2018-08-07

QUE

la Ville de Maniwaki approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE

la Ville de Maniwaki s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

ET QUE

la Ville de Maniwaki atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. Pour plus de détails, voir la programmation de travaux ci-jointe.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-08-158** Demande d'utilisation du territoire public – Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec – Transaction/dossier no 1167519 et client no 40908250.

CONSIDÉRANT QU' le projet de la Ville de Maniwaki visant à implanter un bassin de rétention des eaux pluviales sur des terrains dont un des terrains comprend un lot du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit réaliser une étude géotechnique exhaustive sur l'ensemble du terrain lot no : 2 982 559 zone 07-30b du PATP de l'Outaouais du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'utilisation du territoire public a été adressée au Centre de service du territoire public du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer une étude géotechnique;

## ASSEMBLÉE DU 2018-08-07

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers et conseillères présent(e)s, d'autoriser le directeur général, M. Daniel Mayrand à signer, au nom de la Ville de Maniwaki, les documents en rapport à la demande d'utilisation du territoire public;

ET QUE

la trésorière soit et est autorisée à émettre un chèque au montant de 126.47 \$, payable à l'ordre du Ministre des Finances.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-08-159** Pour autoriser la signature d'un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est propriétaire des lots no 2 982 203, 6 241 655 et 6 241 656 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec doit implanter des pylônes sur ces lots;

CONSIDÉRANT QU' un acte de servitude doit-être préparé sur ces lots en faveur d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais reliés aux transactions pour rendre valide l'acte de servitude, sont à la charge d'Hydro-Québec;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la mairesse Francine Fortin et le greffier Me John-David McFaul soient autorisés à signer l'option de servitude 2 et l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec, lequel fait partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-08-160** Levée de l'assemblée.

## ASSEMBLÉE DU 2018-08-07

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h45.

ADOPTÉE

---

Francine Fortin, mairesse

---

M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier